

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 15 MAI 2018

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : DA SILVA Corinne, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick et RIEGERT Roland

Excusée ayant donné procuration : Mme HANIFA Aurélie (procuration à M. ENGASSER Thierry)

A été nommé secrétaire : WENTZ Nicolas, Directeur des services

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2018
2. Intervention de Mme Josiane ZIMMERMANN sur le fonctionnement de l'EPHAD « Les Molènes » de Bantzenheim
3. Attribution du Marché « Rénovation de la façade du Presbytère »
4. Budget Commune - Décision modificative n°1
5. Délibération sur l'extension du service périscolaire.
6. Fête au Village 2018 – Fixation des horaires et tarifs de vente de boissons
7. Recrutement saisonnier 2018
8. Approbation du règlement du Comptoir
9. Subvention au Tennis Club de Bantzenheim
10. Subvention au Pétanque club Loisir Hombourg
11. Subvention exceptionnelle à la commune de Castandet
12. MAPA – Information au Conseil Municipal
13. Tour de table / Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Il informe l'assemblée de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Extension du service périscolaire
- Boulangerie Wilson

Et de la suppression du point n°3 « Attribution du marché rénovation de la façade du presbytère »

01. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2018

Après lecture et quelques corrections, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

02. Intervention de Mme Josiane ZIMMERMANN sur le fonctionnement de l'EPHAD « Les Molènes » de Bantzenheim

Monsieur le Maire donne la parole à Josiane ZIMMERMANN, représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD les Molènes de Bantzenheim.

Elle explique tout d'abord que le bâtiment appartient au Syndicat mixte des Molènes dont les 9 membres sont les communes de Petit-Landau, Niffer, Hombourg, Ottmarsheim, Bantzenheim, Chalampé, Blodelsheim, Rumersheim-le-Haut et Fessenheim.

L'EPAHD verse chaque année un loyer de 55 000€ au Syndicat Mixte.

Le syndicat mixte prend en charge l'entretien extérieur du bâtiment.

Une grosse restructuration a été faite en 2013 avec l'ajout de l'unité Alzheimer.

L'ensemble de l'EPAHD propose 81 places dont 16 places en unité Alzheimer + 2 places en accueil de jour.

L'unité Alzheimer est complètement autonome (les patients n'ont pas accès au reste du bâtiment).

A l'heure actuelle, le gros problème des EPAHD est que les patients arrivent de plus en plus tard et avec des pathologies de plus en plus lourdes.

Pour information (à faire circuler un maximum), L'EPAHD des Molènes est tout juste au complet.

Taux d'occupation : 99%. Il n'y a plus de liste d'attente. En clair, à l'heure actuelle, lorsque les familles déposent un dossier de demande, elles obtiennent une réponse positive dans les 8 jours.

La grosse tendance actuelle est l'aide à domicile, moins chère.

Le tarif jour aux Molènes n'a jamais changé depuis l'ouverture, à savoir : 63,25€. Cela s'explique par la mise en place d'un plafond subventionnable par le Conseil Général. Autrement dit, si les prix augmentent, il n'y a plus de subvention.

Afin de maintenir ce tarif, l'EPHAD essaye donc de « rogner » budgétairement en mutualisant au maximum. La gestion du personnel empathie forcément : 47 équivalent temps plein pour 81 patients.

Le coût du personnel de nuit est trop conséquent et donc, la nuit, il n'y a quasiment pas de personnel. En cas de problème, c'est le SAMU qui gère.

Projet actuel : création d'une nouvelle unité Alzheimer, à défaut de pouvoir agrandir la nouvelle.

La réfection des chambres et des espaces de vie est également en cours et un emprunt a été contracté par l'EPHAD à cet effet.

Corinne DA SILVA s'interroge sur le tarif (1940€ par mois) pour les personnes n'ayant pas une retraite suffisante. Josiane ZIMMERMANN explique que dans ce cas, un dossier d'aide social est lancé et que les enfants doivent s'engager à payer la différence (les petits-enfants ne sont pas contactés dans notre région).

L'ensemble du Conseil Municipal remercie Madame Josiane ZIMMERMANN pour son intervention.

03. Attribution du Marché « Rénovation de la façade du Presbytère »

Point reporté.

04. Budget Commune - Décision modificative n°1

Le montant inscrit à la ligne "002 - Résultat de fonctionnement reporté" du budget 2018 approuvé par délibération du 04 Avril 2018 s'élève à 1 503 859€.

Par délibération du 15 décembre 2016 le conseil municipal a acté la suppression du budget année du CCAS en vertu de l'article 79 de la loi 2015-991. Compte tenu de la dissolution de ce budget annexe au 1er Janvier 2017 il y a lieu d'acter la reprise obligatoire du résultat du C.C.A.S. à savoir 8142 € dans le budget principal de la commune. Il convient donc d'intégrer cette recette au R002 de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- décide les modifications budgétaires suivantes:

1/ Section de fonctionnement - DEPENSES
Chapitre 011 / Article 6232 : 8 142,00€

2/ Section de fonctionnement - RECETTES
Chapitre 002 : 8 142,00€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

05. Extension du service périscolaire

Le périscolaire est une compétence M2A mais géré sur notre secteur par la Société Publique locale. D'après les prévisions de rentrée 2018 (selon inscriptions scolaires), il va manquer 18 pour le site de Hombourg.

Plusieurs décisions sont possibles pour notre commune :

- Soit la commune de Hombourg ne fait rien.
- Soit la commune de Hombourg souhaite trouver une solution pour une partie de ces enfants
- Soit la commune de Hombourg souhaite trouver une solution pour l'intégralité de ces enfants

Concrètement, et après analyse, 2 lieux pourraient accueillir ces enfants :

- Ancien accueil périscolaire situé au sous-sol de MJC (disponible tout le temps mais non pourvu en équipement de cuisine).
- Club house du Complexe sportif (plein pied, équipement de cuisine disponible, mais loué le week-end donc quelques contraintes (nettoyage, équipement chaises enfants, etc...)).

Budgétairement, dans l'hypothèse où la M2A décide de ne pas financer l'accueil de ces 18 places (l'agrément actuel étant de 70 enfants), le coût estimatif de cette mise en place restant à charge serait de 14 000€, représentant les coûts de personnel.

En attendant la réponse de M2A et la décision de notre commune, ces 18 enfants sont placés sur liste d'attente.

Compte tenu des éléments manquants, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à la séance prochaine.

06. Fête au Village 2018 – Fixation des horaires et tarifs de vente de boissons

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis la dernière licence IV du village.

L'ouverture obligatoire de débit de boissons provisoire accompagnant cette acquisition a connu, dès la première année, un grand succès, et a inspiré la création d'un festival d'été, renommé depuis "Fête au village".

Cette année, il est proposé d'exploiter la licence du mercredi 27 juin 2018 au jeudi 28 juin 2018.

Les horaires d'ouverture du débit seront:

- Mercredi 27 juin 2018: de 18h30 à 22h00
- Jeudi 28 juin 2018: de 18h30 à 22h00

A cette occasion, différentes boissons seront proposées au public, à savoir:

- Nestea: 1€ le verre
- Coca-cola: 1€ le verre
- Orangina: 1€ le verre
- Eau plate - gazeuse: 1€ la bouteille de 50cl
- Bière: 2€ le verre
- Gewurztraminer: 2€ le verre, 12€ la bouteille
- Pinot blanc: 2€ le verre, 10€ la bouteille
- Vin rosé: 2€ le verre, 8€ la bouteille
- Vin rouge: 2€ le verre, 8€ la bouteille
- Crémant: 2€ le verre, 12€ la bouteille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs des boissons tels que proposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Monsieur le Maire complète ce point en expliquant qu'un service de sécurité va être exceptionnellement mis en place puisque nous fêtons cette année les 10 ans de la manifestation. Les groupes professionnels engagés cette année ont des besoins en équipement scénique particuliers.

07. Recrutement saisonnier 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier notamment pour l'entretien des espaces verts et des chemins, arrosage des fleurs, etc..., Monsieur le Maire propose

au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet (17 heures 30 par semaine) pour exercer la fonction d'Agent d'entretien dans les conditions fixées par l'articles 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2;

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, correspondants au grade d'adjoint technique 2ème classe échelle 3, échelon 1, indice brut 340.

- dit que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera selon les modalités en vigueur

- autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le nombre de recrutements ne dépassera pas 2 agents par période de 15 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- précise que ces recrutements correspondent à 2 équivalents temps plein maximum, durant chaque période

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

08. Approbation du règlement du Comptoir

Madame Anne-Catherine LEMOINE présente la proposition de règlement rédigée par le groupe de travail composé de Noël GRANDIDIER, Sabine MESSMER, Jérôme LAURENT.

Les tarifs, horaires et priorités de location sont abordés et discutés.

Monsieur le Maire propose que ce règlement soit approuvé lors d'une prochaine séance, l'assemblée remet ce point à plus tard pour avoir le temps d'y réfléchir encore.

09. Subvention au Tennis Club de Bantzenheim

La politique communale prévoit l'attribution de subventions aux jeunes de Hombourg pratiquant un sport dans les communes voisines.

Il est apparu que 5 jeunes de la localité sont inscrits au Tennis club de Bantzenheim pour la saison 2017/2018.

Les crédits budgétaires sont existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une participation de 60€ par membre domicilié à HOMBOURG au Tennis Club de Bantzenheim, soit un total de 300 € pour la saison 2017/2018
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document et acte y afférent

10. Subvention au Pétanque club Loisir Hombourg

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a toujours soutenu les associations locales.

Comme chaque année, l'association hombourgeoise "Pétanque et Loisirs HB" a participé à l'organisation de la soirée carnavalesque du 17 février dernier.

Il est proposé de leur verser la somme de 500€ correspondant aux frais d'orchestre pour l'animation musicale de la soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 500€ à l'association "Pétanque et Loisirs HB"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

11. Subvention exceptionnelle à la commune de Castandet

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Castandet qui se déroulera du 18 au 22 mai prochain dans notre commune, la Municipalité propose d'offrir une aide financière d'un montant de 1000€ à la commune de Castandet destinée à financer une sortie scolaire pour leurs écoliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€ à la commune de Castandet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Madame Lila SAUPIN, en charge de l'organisation de ce jumelage, précise aux conseillers que cette subvention rentre dans le budget jumelage voté en avril 2018.

12. Boulangerie WILSON

Beaucoup de temps a été consacré à la reprise possible de notre boulangerie afin d'accélérer la procédure et de permettre aux hombourgeois de retrouver rapidement du pain de fabrication artisanale. Afin de garantir une reprise rapide de la boulangerie un repreneur indépendant s'est positionné sur l'affaire. Afin de crédibiliser l'offre de rachat l'établissement bancaire impose un garant sur le prêt consenti au repreneur. En vertu du Code général des Collectivités, une garantie d'emprunt communale est possible aux conditions suivantes :

- Le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties
- Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal
- Le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant

Monsieur le Maire propose donc que la commune garantisse l'emprunt du repreneur à hauteur de 50 % de son montant soit environ 60 000 €. Le sujet sera mis en délibération au prochain conseil.

13. M.A.P.A. – Information au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'assemblée des marchés passés, à savoir :

- Le COMPTOIR : 3 avenants au Marché:

1/ avenant négatif sur le lot 04 "Menuiseries intérieures - bois - agencement", par l'entreprise RIESS, pour un montant de -5 355,45€ HT correspondant à la suppression d'un vitrage

2/ avenant sur le lot 11 "Aménagement extérieur drainage", par l'entreprise Thierry MULLER, pour un montant 11 993,40€ HT correspondant à des travaux complémentaires sur les réseaux et encadrements

3/ avenant sur le lot 7 "Peinture extérieure / enduit / isolation" par l'entreprise Sondenecker; pour un montant de 950€ HT correspondant à la location d'un échafaudage pour la réalisation de travaux d'isolation

- Fourniture et pose d'un châssis aluminium et d'un vitrage pour le Comptoir par l'entreprise LA SOLUTION pour un montant de 6 376,80€ TTC

- Réfection du pignon de la caserne des pompiers par l'entreprise RENOBAT pour un montant de 9 676,80€ TTC

- Remise en état du déversoir d'orage par l'entreprise TEAM TP, pour un montant de 4 680€ TTC

- Travaux de plantation du merlon rue de l'artisanat par l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin pour un montant de 4 332€ TTC

- Achat tondeuse à l'entreprise + DE VERT pour un montant de 7 500€ TTC

Le conseil prend acte.

14. Tour de table / Divers

- Le Comptoir : Monsieur le Maire s'avoue agréablement surpris des retours très positifs sur le design du crépi de la grange et souhaiterait étudier la possibilité d'étendre ce design sur différents endroits du bâtiment pour qu'il fasse moins terne, plus contemporain.
- Euroglas – Nuisances sonores: la DREAL a effectué des prises de son et a rencontré certains habitants afin de travailler plus précisément sur la source du bruit. A suivre.
- ATSEM : Le contrat d'Audrey WECKERLE n'a pas été renouvelé. Ayant trouvé un emploi ailleurs dès ce mois-ci, elle ne sera pas remplacée avant la rentrée de septembre. Un recrutement interviendra dans l'été.
- Déversoir d'orage : de nombreux matériaux ont été entreposés sur place au fil des années. Un grand nettoyage a donc été effectué afin d'y voir plus clair.
- Biennale de la Photographie de Mulhouse : 3 photos ont été mises en place dans notre commune. Inauguration le 03 juin prochain.
- Roland RIEGERT : le nouveau camion de pompier est opérationnel.
- Anne-Catherine LEMOINE rappelle la tenue d'un spectacle de la Margelle à la MJC jeudi prochain. Tout public et gratuit. Information à faire circuler.
- Patrick RIEGERT informe que le bus de la ligne 724 Mulhouse-St Louis ne s'arrête pas à l'arrêt de bus des Petits champs. Aucun numéro de ligne ne figure sur l'arrêt. Le chauffeur considère donc que ce n'est pas un arrêt de la ligne. Renseignement sera pris auprès de la compagnie pour que l'arrêt soit rétabli.

- Stéphanie TRIPONEL rappelle la tenue de la Journée Citoyenne le samedi 26 mai prochain. 140 bénévoles sont attendus !
- Sabine MESSMER : demande si les haies situées rue des Pins vont être taillées cet été. Monsieur le Maire confirme que la taille est prévue et inscrite au planning.

La séance est levée à 23h00.